



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès des locaux, transports et services

Question écrite n° 84912

## Texte de la question

Mme Pascale Crozon appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le texte de l'arrêté du 8 décembre 2014. En effet il est indiqué dans l'article 2, s'agissant de la bande d'éveil à la vigilance : Les spécifications de la norme NF P 98-351:2010 sont réputées satisfaire à ces exigences. L'annexe 7 donne une nouvelle définition améliorée qui n'est pas celle de 2010. Elle lui demande de quelle façon on entend mettre en place le matériel concerné si deux définitions différentes sont inscrites dans un même texte législatif d'application. La sécurité des déplacements des handicapés sur la voie publique est en jeu.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Pascale Crozon](#)

**Circonscription :** Rhône (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84912

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 juillet 2015](#), page 5314

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)